

1. Principes

- a. Les présentes Conditions Générales (ci-après **CG**) règlent les relations contractuelles entre vous et MF Group SA (Kornhausstrasse 25, CH-9001 Saint Gall, ci-après „MF“).
- b. **Dans le cas où vous auriez déjà conclu un contrat pour un compte de crédit POWERPAY et que votre présent achat peut être associé à la relation contractuelle existante, les dispositions du ce contrat s'appliquent également à cet achat. Dans ce cas, aucun nouveau contrat n'est conclu. Dans le cas contraire, les présentes conditions du contrat facture POWERPAY s'appliquent.**
- c. En optant pour l'utilisation de service «facture POWERPAY» (ci-après facture POWERPAY), vous confirmez d'avoir lu et compris les présentes CG et les accepter.
- d. L'utilisation de facture POWERPAY est **réservée aux personnes physiques, majeures, ayant l'exercice des droits civils et bénéficiant d'un revenu régulier, résidant en Suisse ou au Liechtenstein**. Si les entreprises (personnes morales, société de personnes et entreprises individuelles avec siège en Suisse ou au Liechtenstein, ci-après entreprise) sont également autorisées à utiliser facture POWERPAY, il convient de noter que l'art. 14 CG s'applique.
- e. Le contrat de vente de la marchandise ou de fourniture de la prestation (**transaction de base**) est conclu exclusivement entre le vendeur ou le fournisseur de la marchandise ou de la prestation (sur place ou boutique en ligne, ci-après **le commerçant**) et vous-même. La transaction de base est régie par les conditions contractuelles du commerçant, lequel est par conséquent seul responsable de l'exécution de la transaction de base, en particulier du traitement des questions d'ordre général des clients (concernant par ex. la marchandise, les délais de livraison, l'expédition), des retours, des réclamations, des rétractations, des contestations et des avoirs. **MF n'est compétente que pour les questions relatives au paiement.**

2. Paiement par facture POWERPAY

MF vous offre, en coopération avec les commerçants et en qualité de prestataire de paiement externe, le service facture POWERPAY. Sous réserve de l'article 1. b. ci-dessus, lorsque vous choisissez le mode de paiement facture POWERPAY, vous concluez le présent contrat facture POWERPAY avec MF et le commerçant cède à MF sa créance résultant de la transaction de base. Vous vous engagez ainsi à payer à MF le montant des achats, y compris les frais et les intérêts éventuels conformément à grille tarifaire, dans le respect des présentes CG.

3. Obligation de payer, mode de décompte et conditions de paiement

Vous vous engagez à payer toute facture POWERPAY résultant d'achats effectués (total de l'achat) chez les commerçants affiliés, y compris les frais et les intérêts éventuels, conformément à un des modes de décompte ci-dessous. Si vous commandez le produit ou le service au point de vente la facture vous est alors remise. En cas d'expédition vous pouvez choisir que la facture soit jointe, qu'elle vous soit transmise à l'adresse mail qui a été donnée pendant le processus de commande (par voie électronique) ou qu'elle soit envoyée par la poste. Si vous sélectionnez un envoi de la facture par mail et que l'adresse mail qui a été indiquée s'avère erronée, incomplète ou invalide, MF peut envoyer la facture par la poste à l'adresse du domicile indiquée. En cas d'envoi postal des frais vous sont facturés conformément au tableau des frais. Si vous avez déjà effectué des achats avec facture POWERPAY, tous les montants peuvent être regroupés sur une seule et même facture. Vous disposez ainsi d'une vue d'ensemble complète des montants dus. **La facture n'a pas d'effet novatoire.**

a. Montants inférieurs ou égaux à CHF 499.99

Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités:

1. Vous réglez la créance concernée (total de l'achat) ainsi que les éventuels frais à payer conformément à grille tarifaire (ci-après collectivement : arriéré) en un seul montant à réception de la facture, ou au plus tard à la date précisée sur le document. **Si votre paiement intervient dans le délai fixé, vous n'aurez aucun intérêt à acquitter.**
2. Vous réglez une partie des montants en suspens à réception de la facture, ou au plus tard à la date précisée sur le document. Le montant minimal à régler est indiqué sur la facture. MF peut adapter à tout moment et à sa seule discrétion le montant minimal à payer. **MF se réserve le droit de modifier le montant minimal à tout moment. En cas des paiements partiels MF prélèvera un intérêt annuel conformément à la grille tarifaire.**

b. Montants supérieurs ou égaux à CHF 500

Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités:

1. Vous réglez la totalité des montants en suspens à réception de la facture, ou au plus tard à la date précisée sur le document. **Si votre paiement intervient dans le délai fixé, vous n'aurez aucun intérêt à acquitter.**
2. Vous réglez la totalité des montants en suspens dans un délai de 3 mois au total à réception de la facture, ou au plus tard à la date imprimée sur la facture. Les paiements en question peuvent correspondre à des montants différents. Par conséquent **MF se réserve le droit de modifier le montant minimal à tout moment**. Le montant minimum à régler est indiqué sur la facture. **En cas des paiements partiels MF prélèvera un intérêt annuel conformément à la grille tarifaire.**

Si vous optez pour un versement en espèces au guichet postal pour le règlement de l'arriéré ou du montant minimum, les frais postaux facturés au destinataire seront imputés sur votre facture suivante. Si vous ne réglez pas la facture ou au moins le montant minimal requis, y compris les frais et les intérêts éventuels, dans le délai fixé, vous êtes en retard. Dans ce cas, MF vous facturera des intérêts de retard et des frais de rappel sur l'ensemble de l'arriéré à partir de la date d'achat précisés dans la grille tarifaire. **En outre le montant ouvert de votre facture peut être transféré à un prestataire de recouvrement en Suisse ou à l'étranger. Pour ce transfert un frais selon la grille tarifaire sera facturé.** En cas d'arriérés de paiement, MF peut exiger à tout moment le paiement immédiat de la totalité des montants en suspens et suspendre l'utilisation du service facture POWERPAY.

Tout paiement (total ou partiel) sera pris en compte pour le calcul des intérêts dès sa comptabilisation et déduit des frais et intérêts dus.

Pour l'établissement d'une copie de facture, si vous l'avez demandé, MF vous facturera un montant forfaitaire conformément à la grille tarifaire.

La facture est réputée acceptée sauf contestation écrite dans les 10 jours qui suivent sa réception.

4. Durée et résiliation du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin automatiquement au règlement intégral du montant en suspens dans le délai imprimé sur la facture ou à la conclusion d'un contrat compte de crédit POWERPAY.

MF peut résilier les rapports contractuels, si vous accusez un retard de paiement. Le cas échéant, la totalité du montant en suspens devra être acquittée dans le délai imprimé sur la facture.

MF est en outre en droit de résilier rétroactivement la relation contractuelle en cas de fraude ou de tentative de fraude, de tromperie ou de tentative de tromperie.

5. Interdiction de compensation

Vous n'êtes pas autorisé à compenser d'éventuelles demandes reconventionnelles avec les créances de MF.

6. Recours à des tiers et droit de cession

MF a le droit de recourir à un tiers pour exécuter ce contrat. Elle a aussi le droit de transférer ou de céder à un tiers tout ou partie de ces rapports contractuels ou des créances découlant de ce contrat. En cas d'arriérés de paiement, si le recouvrement est confié à un tiers, il peut en résulter des frais supplémentaires conformément à la grille tarifaire de l'Association Inkasso Suisse. Vous êtes en plus obligé de rembourser, à part le montant ouvert de la facture et les frais accumulés dans l'intervalle, tous les coûts causés par votre retard dans le paiement.

7. Dispositions relatives à la protection des données

Vous trouverez ici les dispositions actuelles en matière de protection des données: terms.mfgroup.ch/agbfiles/Datenschutz_fr.pdf

8. Résiliation du transaction du base

Si le contrat conclu entre vous et le commerçant (transaction du base) venait à être résilié ou si une partie venait à s'en retirer, par exemple en raison de marchandise défectueuse ou d'impossibilité de bénéficier de la prestation, vous devez en informer immédiatement MF. Dans ce cas de figure, MF ne vous facture aucun coût, à condition que le commerçant confirme la résiliation ou disparition du contrat. Au-delà de 60 jours, MF se réserve le droit de vous facturer d'éventuels frais de traitement.

9. Correspondance, prise de contact et obligation de signaler tout changement de coordonnées

La correspondance avec MF compte comme valable si les informations sont transmises par une des voies suivantes : (i) adresse postale, (ii) adresse e-mail, (iii) numéro de téléphone mobile par SMS, (iv) message WhatsApp ou (v) via autres applications. Par conséquent vous donnez votre accord à MF d'employer ces modes de contact pour

vous transmettre des informations. De plus vous vous engagez à nous informer sur tous changements et mises à jour de vos données.

10. Modification des CG

Toute modification des CG vous sera communiquée par écrit (e-mail, annexe à la facture, etc.) ou de toute autre manière appropriée. Sauf contestation écrite (un e-mail suffit) de votre part dans les 20 jours, ces modifications seront réputées acceptées.

11. Clause de non-responsabilité

La responsabilité de MF quant aux dommages découlant du non-respect des obligations contractuelles n'est engagée qu'en cas de comportement intentionnel ou de négligence grave. De même, sa responsabilité pour les auxiliaires est limitée aux comportements intentionnels et aux négligences graves. Sont également considérés comme auxiliaires les partenaires de coopération et autres tiers auxquels MF a recours afin de remplir ses obligations vis-à-vis du commerçant ou du client.

12. Droit applicable et for juridique

Les présents rapports juridiques relèvent exclusivement du droit suisse. Le for juridique est St. Gall, sauf disposition contraire prévue par la loi. MF a le droit de vous poursuivre devant tout autre tribunal compétent.

13. Grille tarifaire

Spécification	Frais*	Spécification	Frais*
Frais administratifs par facture (envoi par mail ou annexe aux produits expédiés)	gratuits	1. Relance	CHF 18.-
Frais administratifs par facture (envoi postal)	CHF 2.90	2. Relance	CHF 28.-
Taux d'intérêt annuel (paiements partiels)	14.9 %	3. Relance	CHF 38.-
Taux d'intérêt de retard	14.9 %	Transmission au service du recouvrement	CHF 50.-
Frais de versement PostFinance (frais appliqués par la Poste pour le versement en espèces au guichet postal que vous avez choisi)	voir tarif de la Poste en vigueur**	Recherche d'adresse ou de paiement	CHF 16.- + frais de tiers engagés
Copie de facture (si vous l'avez demandée)	CHF 10.-		

Si le montant payé passe le montant facturé les frais pour le reversement peuvent être de CHF 20 par transaction. Pour la gestion les frais peuvent être de CHF 8 par mois.

* Les frais mentionnés correspondent au niveau maximal. MF se réserve le droit de modifier ces frais à tout moment.

**Tarif applicable aux bulletins de versement (<https://www.mfgroup.ch/fr/price-pf>).

14. Conditions générales pour Entreprises

- L'utilisation des services de facture POWERPAY est réservée aux entreprises opérationnelles et solvables (personnes morales, sociétés de personnes et entreprises individuelles) ayant un siège en Suisse ou au Liechtenstein.
- Les dispositions suivantes des CG sont applicables aux entreprises admises: Art. 1c, 1e, 2, 3c, 4-13
- Vous vous engagez à payer toute facture POWERPAY résultant d'achats effectués (total de l'achat) chez les commerçants affiliés, y compris les frais et les intérêts éventuels, conformément au mode de décompte ci-dessous. Si vous commandez le produit ou le service au point de vente la facture vous est alors remise. En cas d'expédition vous pouvez choisir que la facture soit jointe, qu'elle vous soit transmise à l'adresse mail qui a été donnée pendant le processus de commande (par voie électronique) ou qu'elle soit envoyée par la poste. Si vous sélectionnez un envoi de la facture par mail et que l'adresse mail qui a été indiquée s'avère erronée, incomplète ou invalide, MF peut envoyer la facture par la poste à l'adresse du domicile indiquée. En cas d'envoi postal des frais vous sont facturés conformément au tableau des frais. Si vous avez déjà effectué des achats avec facture POWERPAY, tous les montants peuvent être regroupés sur une seule et même facture. Vous disposez ainsi d'une vue d'ensemble complète des montants dus. **La facture n'a pas d'effet novatoire.**

Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités:

- Vous réglez la totalité des montants en suspens à réception de la facture, ou au plus tard à la date précisée sur le document. **Si votre paiement intervient dans le délai fixé, vous n'aurez aucun intérêt à acquitter.**
- Vous réglez une partie des montants en suspens à réception de la facture, ou au plus tard à la date précisée sur le document. Le montant minimal à régler est indiqué sur la facture. MF peut adapter à tout moment et à sa seule discrétion le montant minimal à payer. MF se réserve le droit de modifier le montant minimal à tout moment. **En cas des paiements partiels MF prélèvera un intérêt annuel conformément à la grille tarifaire.**

Saint Gall, Septembre 2023